

# La place de l'audiovisuel dans les programmes d'enseignement des écoles de bibliothéconomie

Gérard Mercure

Volume 22, numéro 1, mars 1976

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1055333ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1055333ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

## Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

## ISSN

0315-2340 (imprimé)

2291-8949 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

## Citer cet article

Mercure, G. (1976). La place de l'audiovisuel dans les programmes d'enseignement des écoles de bibliothéconomie. *Documentation et bibliothèques*, 22(1), 3–8. <https://doi.org/10.7202/1055333ar>

## Résumé de l'article

Une approche résolument bibliographique et documentaire de l'audiovisuel comme matière d'enseignement dans les écoles de bibliothéconomie est discutée. La nature de la bibliothéconomie et du document l'autorise. Le document audiovisuel ou médium documentaire est admis dans les bibliothèques au même titre, en faisant appel aux mêmes principes et en mettant en cause un même savoir-faire professionnel que le livre mais selon certains critères d'ordre pratique à définir. Cette conception documentaire de l'audiovisuel permet un traitement du sujet plus cohérent et mieux adapté à la nature de la bibliothéconomie et des bibliothèques.

# La place de l'audiovisuel dans les programmes d'enseignement des écoles de bibliothéconomie

**Gérard Mercure**

Bibliothèque

Université du Québec à Rimouski

---

*Une approche résolument bibliographique et documentaire de l'audiovisuel comme matière d'enseignement dans les écoles de bibliothéconomie est discutée. La nature de la bibliothéconomie et du document l'autorise. Le document audiovisuel ou médium documentaire est admis dans les bibliothèques au même titre, en faisant appel aux mêmes principes et en mettant en cause un même savoir-faire professionnel que le livre mais selon certains critères d'ordre pratique à définir. Cette conception documentaire de l'audiovisuel permet un traitement du sujet plus cohérent et mieux adapté à la nature de la bibliothéconomie et des bibliothèques.*

---

*A firmly bibliographical and documentary approach to the use of audio-visual aids for teaching in library science schools is discussed. The nature of library science and documentation warrants it. Audio-visual document or document media is accepted in libraries on the same grounds as the book, but in conformity with some practical criteria to be defined, as long as the principles invoked are the same as for the book and the same professional know-how is brought forward. This documentary notion of audio-visual aids enables to deal with the subject in a more coherent manner and better suited to the nature of library science and libraries.*

---

*El punto de discusión es una vista bien bibliográfica y documental del audio visual como materia de enseñanza en los colegios de biblioteconomía. Lo pide la natura de la biblioteconomía y del documento. El documento audio visual o medio documental está admitido en las bibliotecas de este título, que tienen los mismos principios y necesitan la misma habilidad profesional que el libro, pero según ciertos criterios que hay que definir. Este concepto documental del audio visual permite de tratar el sujeto de biblioteconomía y de bibliotecas de una manera más coherente y mejor adaptada a esta materia.*

---

On associe l'audiovisuel à la pédagogie et à la communication, mais on fait plus rarement état de son caractère documentaire. Même l'enseignement dans les écoles de bibliothéconomie reflète cette façon de concevoir le document audiovisuel; c'est du moins ce qui ressort à la lecture des annuaires de ces écoles. Il semble que, pour faire admettre cette matière au programme, il faille l'annoncer sous une étiquette particulière. N'y aurait-il pas lieu, et le temps semble opportun puisque l'on parle de réviser les programmes relativement aux non-livres<sup>1</sup>, de discuter des possibilités d'une approche résolument bibliographique et documentaire? Mais en quoi ces non-livres peuvent-ils avoir un caractère bibliographique et ces audiovisuels une couleur documentaire?

---

1. Le Non-Print Media Committee de CACUL, dans son rapport annuel de 1974/75, fait état d'un questionnaire en préparation destiné aux écoles et facultés de bibliothéconomie pour connaître leurs cours traitant du non-livre. L'un des ateliers de CACUL suggéré pour le prochain congrès du CLA a pour titre: «Media Curricula in Faculties and School of Librarianship». Dans *Cacul Newsletter*, vol. 6, no. 1 (April 1975), 24 et 42.

Certains éléments entretiennent la confusion relativement à l'état et au rôle de l'audiovisuel dans les bibliothèques. Les promoteurs de l'audiovisuel de la maternelle à l'université puisent leurs justifications dans les grands courants de la pédagogie moderne. Ils s'appuient sur les théories des behavioristes et des gestaltistes qui énoncent les lois de la perception et de l'apprentissage. Les méthodes et moyens audiovisuels ont alors un rôle clé dans la transmission du savoir. Pour eux, les bibliothèques jouent le rôle de centres de ressources et de centres de média au service de la pédagogie. Pour leur part, les nouveaux citoyens de la «cité câblée» font appel aux théories de la communication et aux techniques d'animation sociale. Ils rêvent de télécommunications, de réseaux et de rétroaction. Les bibliothèques deviennent alors les centres d'information et de communication de ce village global.

La nature des moyens audiovisuels les y autorise. Ce sont des média caméléons. Ils peuvent être non seulement associés à la pédagogie, à la communication et, de ce fait, indirectement à la documentation, mais aussi aux loisirs, au commerce d'un hardware spécialisé, à la technologie éducative, et même à la promotion commerciale et à l'organisation de l'entreprise. Selon l'humeur et les besoins de la cause, on peut les associer ou les opposer au livre. Lorsqu'on veut les distinguer, on dit que le langage de l'un est global, et que celui de l'autre est linéaire; que le premier rejoint les masses et les groupes et que le second s'adresse à l'individu. On pourra même affirmer que le moyen audiovisuel est éducatif, mais que le livre n'est qu'instructif. Lorsqu'on veut les confondre, on invoque que les deux sont des moyens de communication de masse, qu'ils engendrent tous les deux une activité d'édition, qu'ils servent tous les deux de moyen d'apprentissage et d'outil de gestion et qu'ils peuvent tous les deux être rangés, classés, prêtés comme des documents de bibliothèques.

Mais au fait, qu'est-ce qu'une bibliothèque et qu'est-ce qu'un document?

### **Le livre et la collection, double objet de la bibliothéconomie**

Les diverses définitions de la bibliothéconomie font ressortir deux caractéristiques de cette discipline: un aspect bibliographique et un aspect administratif. Le *Vocabulaire technique de la bibliothéconomie et de la bibliographie* élargit le champ bibliographique à l'organisation méthodique de «toute forme de documentation»<sup>2</sup>. Le *Supplément* du grand Robert fait ressortir l'aspect administratif: la bibliothéconomie est «la discipline qui définit les règles d'organisation et de gestion des bibliothèques»<sup>3</sup>.

Le caractère bibliographique prête à interprétation selon que l'on restreint la bibliographie à la «rédaction des divers catalogues de livres manuscrits ou imprimés»<sup>4</sup> ou qu'on l'élargit à «toute forme de documentation» comme l'entend la bibliothéconomie moderne. Les règles d'organisation et la gestion de la bibliothèque sont liées à la nature même du document et non seulement à des aspects secondaires et extérieurs comme le poids, le prix, la quantité et ne peuvent être assimilées à une simple gestion de stocks. L'arrangement est «méthodique», davantage lié au contenu qu'au contenant. Ce n'est pas le livre pris isolément mais comme sujet d'une collection à développer, traiter et exploiter. C'est sur le double objet document et collection que porte la bibliothéconomie.

2. Paule Rolland-Thomas et al., *Vocabulaire technique de la bibliothéconomie et de la bibliographie*, Montréal, A.C.B.L.F., 1969, p. 43.

3. Paul Robert, *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Société du Nouveau Littéré, Le Robert, 1963-1970, *Supplément*, p. 66.

4. Louise-Noëlle Malclès, *La bibliographie*, Paris, P.U.F. 1962, p. 12. (Que sais-je, 708). Cité dans Paul Robert. *Dictionnaire...*, *Supplément*, p. 66.

Mais qu'est-ce qu'un document? Le *Vocabulaire* le définit comme étant une «œuvre fixée à un support matériel au moyen du langage et d'autres symboles»<sup>5</sup>. Il n'est pas fait ici de référence particulière à l'imprimé mais à un support matériel. Il y a aussi la définition de S. R. Ranganathan, large et précise comme revendication de brevet: «A record — made on a more or less flat surface or on a surface admitting of being spread flat when required, made of paper or other material...»<sup>6</sup>. Elle est citée dans le *Librarians' Glossary* de Harrod. Ce même ouvrage en formule une autre qui admet, et de façon plus évidente encore, autant l'audiovisuel que le livre au rang de document: «Any form of recorded information, whether indited, alphanumeric, pictorial or auditory.»

Si la bibliothéconomie admet le document comme objet de sa discipline et que le moyen audiovisuel peut être considéré comme tel, les mêmes principes généraux appliqués aux collections de livres présideront à l'administration de ce document audiovisuel pour le choix, le développement des collections et l'exploitation des ressources. Le document audiovisuel est alors admis dans les bibliothèques de plein droit et sans accommodement, au même titre que le livre.

Considéré du point de vue documentaire, que le message soit audiovisuel ou non, n'a finalement que peu d'importance, pas plus que pour un livre d'être ou de ne pas être illustré. Cela ne veut pas dire qu'il faille ignorer les particularités de langage et de traitement. C'est du ressort de la bibliothéconomie de résoudre les problèmes de lecture et de visionnement, de catalogage et de classification, de rangement et de prêt des documents audiovisuels comme elle s'y est appliquée depuis cent ans avec les livres.

Il n'est même pas nécessaire d'aller puiser ailleurs que dans la nature même du document pour trouver à l'audiovisuel des vertus pédagogiques ou de communication. Le document audiovisuel est pédagogique parce qu'il est un «documentum» ou «ce qui sert à instruire»<sup>7</sup>, il est communicateur parce qu'il sert à transmettre une information dont le message est un enregistrement.

Mais, existe-t-il une définition pratique du document qui en détermine clairement l'étendue et en fixe définitivement les frontières? De ce point de vue, les lois sur les bibliothèques nationales sont intéressantes. Elles confèrent au livre et aux bibliothèques un statut juridique et social à l'image de ce qu'ils représentent pour la nation. Enfin une définition du livre qui a force de loi, serait-on tenté de dire!

Pour la Bibliothèque nationale du Canada, «le livre désigne les articles de bibliothèques de toute sorte, de toute nature et de toute désignation et s'entend également de tout document, tout écrit, tout disque, toute bande magnétique ou autre chose, publiés par un éditeur, où sont écrites, enregistrées, conservées ou reproduites des informations»<sup>8</sup>.

Le texte de la loi instituant la Bibliothèque nationale du Québec définit le terme «document» comme étant «toute publication de quelque matière qu'elle soit, qui est multipliée par le moyen de l'imprimerie ou par tout

5. Paule Rolland-Thomas et al, *Vocabulaire...*, p. 65.

6. Léonard Montague Harrod, ed. *The Librarians' Glossary*, 3rd ed., London, André Deutsch, 1971, p. 222.

7. Paul Robert, *Dictionnaire...*, vol. 2, p. 1355.

8. Canada, *Statuts révisés du Canada*, 1970, Loi concernant la Bibliothèque nationale, ch. N-11, p. 5399-5404.

autre procédé graphique, y compris les procédés phonographiques et photographiques mais à l'exclusion des procédés cinématographiques»<sup>9</sup>.

Cependant, le «territoire» de la bibliothèque ainsi défini peut donner lieu à des incidents de frontières comme on l'a constaté avec l'Affaire des manuscrits. Car s'il faut admettre les nouveaux média, il faut aussi retenir ceux que la tradition a depuis longtemps acceptés comme étant du domaine de la bibliothèque.

### Un ménage à faire dans les média et les thèques

La terminologie appliquée au document qui n'est pas livre ou codex imprimé est imprécise pour ne pas dire indigente: non-livre, non-imprimé, moyen, aide, matériel et prête facilement à des abus d'interprétation. La technologie éducative de même que la communication ont fait évoluer leur vocabulaire sur l'audiovisuel. On ne parle plus d'aides, de moyens mais de ressources multi-média, de mass et de self média. Pourquoi la bibliothéconomie ne pourrait-elle pas avoir une terminologie plus adaptée à sa réalité et parler de documents audiovisuels ou de média documentaires? Sous cette dernière appellation seraient regroupés le livre, la reproduction en fac-similé que l'audiovisuel ne comprend pas et même le vidéogramme considéré, ici, non seulement comme une image de télévision, mais comme le message résultant d'un affichage sur un écran de terminal d'ordinateur.

L'idée du «generic book» de Shores est généreuse. Mais sortie du contexte de l'apprentissage, elle a peu de signification précisément parce que générique. Un voyage, un échantillon, une prémonition n'ont rien de bibliographique. Pour accueillir les uns et fermer la porte aux autres, il faut des critères d'admission plus spécifiques. Dans le cas des bibliothèques nationales, le document est d'abord une publication, et un produit culturel. Ce qui exclut le calendrier et inclut l'almanach, par exemple. Sont aussi exclus les documents à caractère administratif ou didactique: rapports de compagnies, formulaires, albums à colorier, etc.

La bibliothèque doit pouvoir y admettre les moyens audiovisuels, mais d'abord ceux qui ont ce caractère d'enregistrement, qui se situent dans le prolongement du livre comme autre produit de l'édition et comme médium équivalent pour la diffusion de l'information. Le savoir et la compétence du bibliothécaire se rapportent essentiellement au document comme produit intellectuel dans le contexte d'une collection à bâtir et à exploiter. Il fait référence aux mêmes «avis pour dresser une bibliothèque» même lorsqu'il traite du non-livre.

Il existe, et il ne faudrait pas l'oublier, des dépôts d'archives, des cinémathèques, des pinacothèques, des glyptothèques, des musées qui ont aussi un rôle d'organisation et de conservation, d'enseignement et d'information des autres catégories de «livres». Il y a aussi ces genres de bibliothèques spécialisées par le médium et plus près du bibliothécaire que sont les discothèques, musicothèques, cartoathèques, informathèques, et celles qui regroupent plusieurs média telles les audiovidéothèques et les médiathèques.

Il y a enfin les services de documentation, les services d'analyse et d'indexation, les centres de traitement de l'information ou de données qui vont traiter le même type de document, mais selon des méthodes et des philosophies de service différentes.

9. Québec (Province) *Statuts de la Province de Québec*, Loi de la Bibliothèque nationale du Québec, ch. 24, p. 143-147.

S'il y a lieu de rapprocher et d'arriver à une certaine intégration fonctionnelle des divers services liés à la fonction pédagogique ou de communication, ainsi par le rapprochement des services de l'audiovisuel et de l'informatique, il faut préserver l'identité de la bibliothèque dans sa fonction documentaire. C'est le message au-delà des appellations telles que «centre de média», «médiathèque», etc. que doit transmettre l'enseignement d'une école sur les moyens audiovisuels dans les bibliothèques. Comme on le constate, ceci n'a rien d'un spectacle «son et lumière», mais c'est l'éclairage discret d'une balise qui lui permet d'y retrouver son chemin.

### **L'audiovisuel et les programmes**

Dans les annuaires des écoles de bibliothéconomie canadiennes, on retrouve l'audiovisuel à l'état de trace à l'occasion des cours sur les fondements de la bibliothéconomie, l'histoire du livre et de l'édition et les bibliographies spécialisées; à l'état de faible concentration dans les cours sur le choix, le catalogage, la classification et l'organisation des fonds; et à plus forte teneur dans les cours sur les bibliothèques scolaires, la littérature de jeunesse et les moyens de communication.

Mais toutes les écoles ont un cours dédié à l'audiovisuel identifié par les expressions suivantes: «Non-Book Materials» (British Columbia), «Organization of Non-Book Material» (Alberta), «Audio-Visual Materials» (McGill), «Audio-Visual Materials and the Library» (Toronto), «Audio-Visual Theory and Practice» (Western Ontario), «Multi-media Library Resources» (Dalhousie) et «Documentation audiovisuelle» (Montréal). L'intitulé du cours de Montréal fait ressortir l'aspect documentaire. La description les associe toutefois «aux différents média d'enseignement»<sup>10</sup>. Mais il est aussi question des «principes de leur intégration à la bibliothèque». La description du cours de Toronto englobe, dans son énoncé, les dimensions pédagogiques et communicatives, bien que l'aspect bibliographique ne soit pas mentionné de façon explicite: «The selection, evaluation, and utilization of audio-visual media of communication for educational and informational purposes.»<sup>11</sup>

Un type de documents qui n'apparaît, mais vraiment qu'en filigrane à travers les cours sur les techniques documentaires et sur la reproduction documentaire, c'est le document de diffusion dont les formes sont pourtant multiples: photocopie, microcopie, télécopie, sortie d'ordinateur et vidéo-gramme.

On peut facilement prévoir les effets d'une approche résolument bibliographique et documentaire sur le contenu de ces cours.

Le cours sur les fondements de la bibliothéconomie devrait être une occasion de réflexion sur la nature du document et, à cette occasion, du document audiovisuel, sur ce qui le rapproche et le distingue du livre, sur la classification des média documentaires et les essais de théorie à leur sujet.

Le problème particulier à cette approche documentaire réside dans le fait que l'audiovisuel n'est plus un sujet à part mais qu'il peut être présent dans tous les cours où il est question du document et de son organisation.

10. Université de Montréal, Faculté des études supérieures, *Annuaire, Faculté des arts et des sciences*, éd. septembre 1973, Montréal, 1973, p. 61

11. Université de Toronto. Faculty of Library Science, *Calendar 1974/75*, Toronto, University Toronto Press, 1974, p. 69.

Que contiendra alors le cours sur l'audiovisuel? Sera-t-il diffusé dans l'ensemble du programme? Il sera sans doute pratique de conserver le regroupement de la réflexion sur le sujet en un cours spécifique mais en ayant soin de bien distinguer, de ses applications à la pédagogie et à la communication, les implications qui tiennent à sa nature. Ces applications font toutefois souvent l'objet de cours distincts: les bibliothèques d'enseignement et les média, les réseaux et les systèmes, les mass média et la communication.

Enfin, soit à l'intérieur du cours spécifique ou à l'occasion des cours sur les techniques documentaires et les techniques reprographiques, il faudrait parler des média documentaires de diffusion et de télédiffusion de façon plus explicite. Car c'est là que s'élargit le concept de moyens audiovisuels à média documentaires. C'est par eux que le document trouve son médium de transcription pour être «projeté», c'est-à-dire envoyé sur une surface distincte de son support d'origine, sur place ou à distance.

Quelques écoles offrent une initiation aux techniques de production des documents audiovisuels et au maniement des appareils. Une telle initiation ne devrait pas dépasser l'exposé des connaissances nécessaires à la compréhension et à l'utilisation du document. La bibliothèque n'est pas un lieu d'édition; elle organise et diffuse le document, mais ne le produit pas. C'est d'ailleurs l'une des réserves exprimées lorsqu'on suggère que les bibliothèques s'engagent dans la réalisation de programmes de télévision communautaire. Il n'appartient pas aux écoles de bibliothéconomie de former des audiovisualistes, des communicateurs ou des technologues de l'enseignement médiatisé, pas plus que des réalisateurs de télévision.

Les écoles de bibliothéconomie doivent former, au niveau de la maîtrise, des spécialistes de la documentation, mais de la documentation en général. Cela peut être discuté mais c'est dans ce sens que les cours sont structurés. Des cours généraux durant la première année de scolarité assurent l'acquisition des notions fondamentales. Un éventail de cours sur des aspects particuliers permet un début de spécialisation pendant la seconde année. Le cours sur la documentation audiovisuelle tombe dans cette catégorie. La véritable spécialisation, celle qui oriente ou que commande la carrière, devrait venir après. C'est à ce deuxième niveau que seraient formés les véritables spécialistes en informatique documentaire, les archivistes, les documentalistes, les carothécaires, les musicothécaires et même les spécialistes des média. Ainsi, tout en étant ouvertes à la spécialisation, les écoles respecteraient leur vocation première, celle de former des professionnels de la documentation.

Une approche nettement documentaire ne changerait pas tellement la nomenclature des cours se rapportant à l'audiovisuel, mais permettrait d'établir, à son sujet, une théorie plus cohérente et mieux adaptée au génie de la bibliothéconomie. Les emprunts théoriques à la pédagogie et à la communication demeuraient, mais seraient subordonnés à la réflexion documentaire. L'audiovisuel ne serait plus perçu comme un phénomène secondaire de para-bibliothéconomie. On ne sentirait plus cette vente forcée d'une matière, faite presque sous de fausses représentations.